



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

### AVIS DE RADIATION ET DE LIMITATION (21-26-0076)

Prenez avis que le 1<sup>er</sup> septembre 2026, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **Mme Aly-Jade Joly**, autrefois infirmière auxiliaire dans la ville de Saint-Eustache, une période de radiation temporaire de neuf (9) mois sur chef 1 et une période de radiation concurrente de trois (3) mois sur le chef 2 de la plainte de la plainte portée contre elle.

Également, le Conseil de discipline a imposé à Mme Joly, une limitation de son droit d'exercice pour une période de neuf (9) mois et ce, à compter de l'éventuelle reprise de l'exercice de la profession, pendant laquelle il lui sera interdit d'accéder, de manipuler ou d'administrer des substances contrôlées.

Mme Aly-Jade Joly a été déclarée coupable des infractions suivantes:

1. À Laval, alors qu'elle était à l'emploi et dans l'exercice de ses fonctions à l'Hôpital Cité-de-la-Santé du CISSS de Laval, s'est approprié des médicaments contrôlés appartenant à son employeur, à au moins deux occasions;
2. À Laval, en janvier 2024, alors qu'elle était à l'emploi et dans l'exercice de ses fonctions à l'Hôpital Cité-de-la-Santé du CISSS de Laval, à au moins une reprise, a apposé une signature autre que la sienne sur une feuille de décompte de narcotiques, laissant faussement croire qu'une personne avait signé le document à la colonne « témoin si destruction », notamment le 30 janvier 2024.

Mme Aly-Jade Joly, sera donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, pour une période de neuf (9) mois, et ce, à compter de sa réinscription au Tableau de l'Ordre, le cas échéant, et sera limitée temporairement pour une période de neuf (9) mois, à compter de son éventuelle reprise de l'exercice de la profession.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 15 octobre 2026.

Me Caroline Leblanc  
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ